



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 39 | Date de convocation : 18 avril 2025 |
| Nombre de conseillers présents : 25 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 33 | |

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléante de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_091 : Habitat - Aide dérogatoire

Finances locales - Interventions économiques

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Plaine Limagne a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2024, une OPAH sur les centres anciens d'Aigueperse, Maringues et Randan. En parallèle, un dispositif d'aide à la rénovation et à l'adaptation a été déployé au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du PACTE territorial signé avec le Département, prenant ainsi la suite du PIG.

Pour bénéficier des aides OPAH, le porteur de projet doit avoir bénéficié de l'accompagnement du MAR (Mon accompagnateur rénov') de Plaine Limagne, à savoir SoliHa Loire-Puy-de-Dôme, et le bien doit se situer sur le périmètre précis défini par l'OPAH.

Pour bénéficier des aides dans le cadre du PACTE, le porteur de projet doit avoir bénéficié de l'accompagnement d'un MAR privé ou du MAR du Département (Rénov'Actions63), et le bien doit se situer en dehors du périmètre de l'OPAH.

M. Jacky Chosson, propriétaire d'un bien situé 1 rue de l'Enfer à Maringues, a débuté des démarches d'adaptation de son logement à l'été 2024. L'OPAH n'étant pas encore entrée en vigueur, il a bénéficié de l'accompagnement de Rénov'Actions 63 dans le cadre du PIG. Cependant, les travaux ayant pris plus de temps que prévu, le dossier de demande d'aide au logement a été déposé au début du mois de janvier 2025.

Au vu de l'adresse du bien, M. Chosson aurait dû bénéficier des aides de l'OPAH. Or, il ne saurait en bénéficier car n'a pas été suivi par le MAR de Plaine Limagne. Et inversement, bien qu'ayant été accompagné par le MAR du Département, il ne saurait bénéficier des aides au titre du PACTE car le bien est situé en secteur OPAH.

Ainsi, M. Chosson n'est éligible à aucun dispositif d'aide à l'habitat actuellement en vigueur sur le territoire de Plaine Limagne. Il peut néanmoins compter sur une aide de l'État au titre de la réglementation diffus de l'ANAH.

Pour ne pas créer de zone grise, il est proposé d'accorder, à titre dérogatoire, une aide à l'adaptation du logement à M. Jacky Chosson selon les règles en vigueur pour les logements hors OPAH du PACTE.

Les travaux subventionnables s'élevant à 4 215,00 €, et le taux applicable, au vu des revenus de M. Chosson, étant de 15 %, le montant de l'aide de Plaine Limagne s'élèverait à 632,25 €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accorder une aide exceptionnelle à l'habitat à M. Jacky CHOSSON pour le bien sis 1 rue de l'Enfer à Maringues, d'un montant de 632,25 €,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 7 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

Signé électroniquement